



DÉLIBÉRATION n° 2014-12-19-13

du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 19 décembre 2014

**POINT 13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR DE DROIT
ET SCIENCES POLITIQUES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 ;
- VU** l'avis du Conseil de gestion de l'UFR Droit et Sciences Politiques du 22 novembre 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 30 voix pour, la modification des statuts de l'UFR Droit et Sciences Politiques, dont un exemplaire est joint en annexe.

À Nantes, le 19 décembre 2014
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR DE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p>Sous-Titre II – Personnalités extérieures</p> <p>Art. 14 – Les 8 sièges des personnalités extérieures au Conseil de Faculté sont ainsi répartis :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 représentants des collectivités territoriales suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Département de Loire-Atlantique- Ville de Nantes• 3 représentants des institutions suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Barreau de Nantes- Tribunal de Grande Instance de Nantes- Chambre départementale des Notaires• 3 personnalités désignées à titre personnel <p>Les personnalités, choisies à titre personnel, sont désignées par les membres élus du conseil sur proposition du Doyen ou des membres du Conseil.</p> <p>La durée de leur mandat est de quatre ans</p>	<p>Sous-Titre II – Personnalités extérieures</p> <p>Art. 14 – Les 8 sièges des personnalités extérieures au Conseil de Faculté sont ainsi répartis :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 représentants des collectivités territoriales suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Département de Loire-Atlantique- Ville de Nantes• 3 représentants des institutions suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Barreau de Nantes- Tribunal de Grande Instance de Nantes- Chambre départementale des Notaires• 2 magistrats de l'ordre administratif• 1 personnalité désignée à titre personnel <p>La personnalité, choisie à titre personnel, est désignée par les membres élus du conseil sur proposition du Doyen ou des membres du Conseil.</p> <p>La durée de leur mandat est de quatre ans</p>